



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 13 janvier 2020

Préfecture

Cabinet

État major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRÊTÉ N°60

Réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code forestier,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion,
VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion.
VU l'arrêté préfectoral n°2706 du 02 août 2019 portant délégation de signature à Mme Camille GOYET, directrice de cabinet et à ses collaborateurs;
VU l'arrêté n°3636 du 27 novembre 2019 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée,
VU la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 18 décembre 2019,
CONSIDERANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion,
CONSIDERANT que les travaux de sécurisation du sentier La Nouvelle-Roche Plate, depuis son départ Ilet Sernot jusqu'à la rivière, ont été réalisés,
CONSIDERANT que ce sentier peut être rouvert à la randonnée,
SUR proposition de Mme la directrice de Cabinet de M. le Préfet de La Réunion,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 L'arrêté n°3636 du 27 novembre 2019 réglementant l'accès des personnes à certains sentiers de randonnée est abrogé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le général, commandant la gendarmerie de la Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié : au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion, dans les quotidiens habilités à recevoir des annonces légales et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

**Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet
de La Réunion**



Camille GOYET